

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2016

**INSTALLATION DE STOCKAGE EN COUCHE GÉOLOGIQUE DES DÉCHETS
RADIOACTIFS - (N° 3894)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 10**

présenté par

M. de Rugy, M. Alauzet, M. Cavard, M. François-Michel Lambert et Mme Massonneau

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 8, après le mot :

« pilote »,

insérer les mots :

« d'une durée minimale de vingt ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que la phase industrielle pilote, nécessaire à l'évaluation de la sûreté et de la sécurité du centre de stockage géologique, aura une durée minimale de 20 ans.

Cette durée est un minimum pour permettre une étude suffisamment précise de l'ensemble des incidents et accidents qu'un tel site se doit d'envisager, eu égard à la dangerosité inhérentes à ces matières